



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2016

**SPECIAL N ° 9 - AVRIL 2016**

DDFiP

## SOMMAIRE

### DDFIP

Délégation de signature à Monsieur Harald LINQUIER.....	1
Délégation de signature en matière d'admission en non-valeur.....	3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

M. Harald LINQUIER est nommé conciliateur fiscal départemental

Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER est nommée conciliateur fiscal départemental suppléante.

#### **Article 2:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Harald LINQUIER, administrateur des finances publiques adjoint et Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Carcassonne, le 4 avril 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes and a horizontal line, all enclosed within a large, loopy oval shape.

Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

L'administrateur général des  
finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 202 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Harald LINQUIER, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 euros.

#### **Article 3 :**

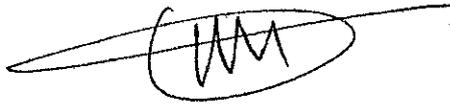
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis EIFFREN, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros.

**Article 4 :**

Le présent arrêté constitue une mesure d'ordre strictement interne qui n'a pas lieu de faire l'objet de publicité

Fait à Carcassonne, le 4 avril 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a horizontal oval shape.

Gérard TABURET